



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUZONVILLE

Modification simplifiée

Suppression d'un emplacement réservé

Notice justificative

Dossier de mise à disposition du public
Du 27 avril 2017 au 29 mai 2017

La commune de BOUZONVILLE a demandé à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, compétente en matière de documents d'urbanisme, d'enclencher une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de supprimer l'emplacement réservé (ER) suivant :

-N° 6 pour l'extension du cimetière communal

CADRE LEGAL

Définition de la procédure

Tout changement au PLU doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le Code de l'Urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur les documents d'urbanisme.

S'agissant du projet d'adaptation du règlement d'urbanisme et du règlement graphique, portant sur la suppression d'un emplacement réservés.

Ce type de projet ne répond pas à la définition de « la révision », énoncée à l'article L153-31 du Code de l'Urbanisme, car il ne vise pas :

- le changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- la réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le projet correspond dès lors à « une modification » en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme.

Cependant ce projet ne peut être entendu comme une modification de droit commun, car il n'entre pas dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme. En effet, il n'a pas pour objet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Au vu de ce qui précède, le projet de modification correspondant en la suppression d'une emprise pour l'emplacement réservé n°6 relève du champ d'application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme relatif à la « modification simplifiée ».

Modification simplifiée

Pour mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée, il est rappelé que l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme impose à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, compétente en matière de PLU, de délibérer sur les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, du 27 avril 2017 au 29 mai 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU sera affiché au siège de la communauté de communes, en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la communauté de communes, dans le journal Le Républicain Lorrain, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cette délibération sera prise par le Conseil Communautaire en date du 28 mars 2017. La délibération engageant la procédure de modification simplifiée a déjà été prise lors de la dernière assemblée communautaire en date du 28 février 2017.

A l'issue de cette procédure se déroulant du 27 avril au 29 mai 2017, le bilan de la mise à disposition sera présenté devant l'assemblée Communautaire qui en délibérera.

Le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera alors approuvé par le Conseil Communautaire et tenu à disposition du public.

Intégration dans le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOUZONVILLE a été approuvé par délibération du 19 février 2007. Ce PLU a fait l'objet d'une modification en 2012.

Objet de la modification simplifiée et exposé des motifs

Emplacement réservé n°6

L'emplacement réservé n°6 a été créé par délibération du 19 février 2007.

Cet emplacement a été prévu, dans l'hypothèse où la commune de BOUZONVILLE souhaitait faire une extension du cimetière.

Il s'agit de la parcelle n°143 de la section 5 d'une superficie de 35,05 ares qui se situe actuellement en zone UBa du PLU de la commune.

Cette parcelle appartient à la commune, mais cette dernière souhaite s'en séparer suite à la demande d'acquisition du terrain par une entreprise située à Bouzonville dans le cadre d'un projet de création de chambre funéraire.

En effet, le terrain est idéalement situé, car il pourrait permettre à cette entreprise de maintenir son activité sur Bouzonville (qui occupe une place centrale sur le territoire) tout en se développant davantage et en offrant un service de meilleure qualité aux habitants du secteur. De plus, le site jouxte le cimetière de la commune, et bénéficie d'une proximité non négligeable pour le bon fonctionnement du futur établissement.

Modifications graphiques : situation actuelle



Liste des emplacements réservés avant modification

N°	Destination	Bénéficiaire
ER 1	Desserte de la zone IIAU pour la rue de Heckling	Commune de Bouzonville
ER 2	Desserte de la zone IIAU par une zone IAU sur le chemin rural à Heckling	Commune de Bouzonville
ER 3	Liaison rue de Benting - rue du Moulin	Commune de Bouzonville
ER 4	Rectification du CD 918	Conseil Général de la Moselle
ER 5	Création d'un carré musulman	Commune de Bouzonville
ER 6	Extension du cimetière	Commune de Bouzonville
ER 7	Accès rue de la Moselle - zone IIAU	Commune de Bouzonville
ER 8	Accès zone IAU pour la rue du Luxembourg	Commune de Bouzonville

Modification projetée :



Liste des emplacements réservés après modification

N°	Destination	Bénéficiaire
ER 1	Desserte de la zone IIAU pour la rue de Heckling	Commune de Bouzonville
ER 2	Desserte de la zone IIAU par une zone IAU sur le chemin rural à Heckling	Commune de Bouzonville
ER 3	Liaison rue de Benting - rue du Moulin	Commune de Bouzonville
ER 4	Rectification du CD 918	Conseil Général de la Moselle
ER 5	Création d'un carré musulman	Commune de Bouzonville
ER 7	Accès rue de la Moselle - zone IIAU	Commune de Bouzonville
ER 8	Accès zone IAU pour la rue du Luxembourg	Commune de Bouzonville

Pièces du dossier de PLU concernées par la modification simplifiée

Dans le dossier d'approbation :

-Le rapport de présentation du PLU sera complété par cette notice justificative qui explique les choix effectués et la modification introduite dans le cadre de cette procédure.

-Les plans de zonage intégreront la suppression de l'emplacement réservé.

-Le tableau des emplacements réservés sera mis à jour.

Les autres pièces constitutives du PLU ne seront pas modifiées.